

ACTUALITÉS DIVERSES

AIDE À LA PRATIQUE SPORTIVE :

La Communauté de communes du pays de Lalbenque-Limogne participe pour la cinquième année consécutive au dispositif départemental d'aide à la pratique sportive.



Vous pouvez bénéficier de cette aide pour tous les membres de la famille à partir de 1000 € de quotient familial. Son objectif est de favoriser la pratique sportive pour les familles les plus modestes, les enfants mais aussi les adultes, dans le club sportif de leur choix.

Les montants de cette aide sont les suivants :

- 1- Quotient familial de 0 à 500 euros : aide de 80 €
- 2- Quotient familiale de 501 à 800 euros : aide 60 €
- 3- Quotient familiale de 801 à 1000 euros : aide de 20 €

Plusieurs aides peuvent être accordées à une même famille : une aide par personne, enfants et adultes. Pour pouvoir en bénéficier il suffit de se rendre à la Maison des Services Au Public (MSAP) de Lalbenque pour retirer un bon de réduction qui sera ensuite déduit du prix de votre licence ou de votre adhésion.

Formulaire de pré-inscription pour prise de RV :

<https://framaforms.org/aide-a-la-pratique-sportive-formulaire-de-rendez-vous-msap-lalbenque-1629971766>

Si vous n'avez pas la possibilité de vous déplacer, si vous rencontrez des difficultés pour accéder au formulaire ou pour tous renseignements complémentaires, n'hésitez pas à contacter la MSAP de Lalbenque au 05-65-24-22-55.

Nouveau !

Si vous êtes bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire ou de l'allocation pour l'enfant handicapé, votre enfant peut également bénéficier du PASS SPORT d'un montant de 50 € cumulable avec l'Aide à la Pratique Sportive.

Pour plus d'information, rendez-vous sur le site suivant

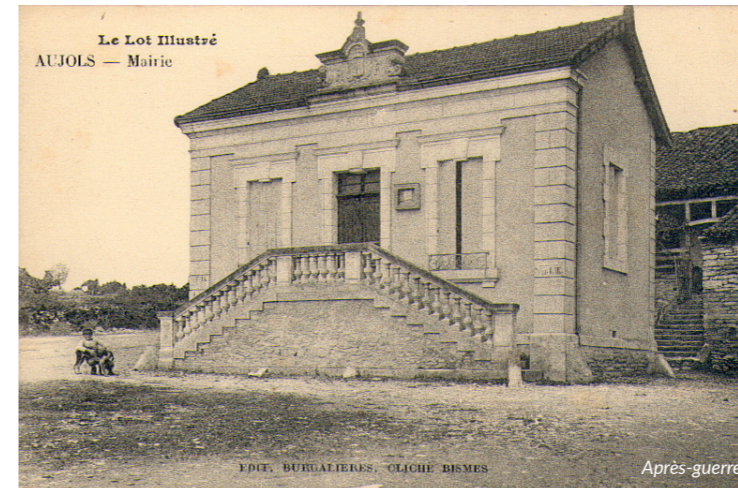
<https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/article/le-pass-sport>



www.aujols.fr

Inf' Aujols

N°28 - OCTOBRE 2021



Le Lot Illustré
AUJOLS — Mairie

EDCE, BURGALEIERS, OLICHE BISMES



Après-guerre 2021

En regardant les anciennes cartes postales ou photos d'Aujols on peut constater le peu de place qu'occupait autrefois la végétation par rapport au bâti. La tendance s'est aujourd'hui inversée et la végétation s'est beaucoup densifiée dans le village.

La déprise agricole a profondément modifié les modes de vie et les paysages. La moindre parcelle, jadis cultivée dans le but de nourrir la famille, est devenue aujourd'hui parcelle boisée ou jardin d'agrément. D'un côté, nombre de constructions ont vu le jour et d'un autre côté, faute d'être entretenues par les paysans, les terres sont devenues des landes ou des bois rendant prégnant le risque d'incendie.

La réduction des surfaces artificialisées est aujourd'hui au cœur des débats au niveau national et les plans d'urbanisme, portés obligatoirement aujourd'hui par les intercommunalités, doivent l'appliquer. C'est ainsi que notre PLUi (Plan d'Urbanisme intercommunal) actuellement en cours d'élaboration prendra en compte cette directive. Nous en sommes actuellement à la phase de zonage et des réunions sont organisées dans chaque commune pour déterminer les futures zones agricoles, naturelles ou constructibles.

Par ailleurs, la Direction Départementale des Territoires (DDT) a informé qu'elle fermait au 31 décembre 2021 son service ADS (Autorisation du Droit des Sols) qui assure gratuitement l'instruction des documents d'urbanisme (permis de construire, certificats d'urbanisme, déclarations préalables...). Ce travail va donc revenir aux communes qui vont devoir assumer cette nouvelle charge sans compensation financière de l'Etat. La Communauté de Communes a été sollicitée pour assurer la continuité de ce service au 1er janvier 2022 moyennant la participation financière des communes. Une évaluation des coûts est en cours.

Autre modification en matière d'urbanisme qui interviendra au 1er janvier 2022 : toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Le Conseil Municipal d'Aujols a déploré lors de sa dernière réunion le désengagement progressif de l'Etat de ses missions d'aménagement du territoire.

QUERCY CONTACTS OUVRE 1 PERMANENCE À LALBENQUE



L'association a pour but de proposer un parcours vers l'emploi par l'insertion. Elle assure différentes prestations tant auprès des personnes privées qu'auprès des administrations et collectivités. Vous pouvez faire appel à leur personnel pour des tâches ménagères ou des travaux d'entretien extérieur.

Actuellement l'association recrute des salariés. Si vous êtes en recherche d'emploi, vous pouvez déposer votre CV à la mairie dans la boîte mise à votre disposition.

RÉNOV'OCCITANIE



Renov'Occitanie Lot est un nouveau service gratuit destiné à tous les Lotois qui souhaitent entreprendre des travaux de rénovation énergétique de leur logement, de maîtrise de l'énergie ou de développement des énergies renouvelables. Des permanences se tiendront à la MSAP (Maison des Services au Public) à Lalbenque les 8 novembre 2021, 12 janvier, 14 mars, 9 mai et 11 juillet 2022.

N° vert gratuit 0 800 08 02 46
du lundi au jeudi : 8h45 / 12h - 13h45 / 17h
Le vendredi : 8h45 / 12h - 13h / 16h30
Plus d'information sur : <https://lot.fr/renov-occitanie-lot>

REALISATIONS ET TRAVAUX EN COURS

DÉFENSE INCENDIE :

La borne incendie prévue au Camp de Theulet a été posée. Les emplacements des deux bâches à eau prévues sur le budget 2021 ont été déterminés et les travaux devraient se faire prochainement.

TOITURE DE L'ÉCOLE

Un gros travail de démoussage a été fait sur la toiture du bâtiment de l'école et du préau. L'entreprise Lasnel qui a réalisé ce travail a en même temps refait le solin entre la partie ancienne et la partie plus récente de l'école car il y avait de grosses infiltrations d'eau. Coût de ce chantier : 4 940,00 € HT

MAIRIE

Après la pose d'un film anti chaleur (1 966,00 €) qui s'est révélé être efficace, les stores de toutes les fenêtres et baies vitrées de la partie secrétariat ont été changés pour un montant de 1 382,58 €

LOGEMENTS COMMUNAUX

● **Presbytère :** Le chauffe-eau du logement n° 2 a été changé pour un montant de 635 €. Le chauffage de ce même logement qui est actuellement assuré par des radiateurs électriques type « grille-pain » énergivores va être remplacé par une pompe à chaleur. Le devis qui a été accepté s'élève à 3 390,00 € TTC.

● **Logement de l'école :** Après quelques travaux qui étaient nécessaires, le logement sera à nouveau loué au 1er novembre. Nous aurons l'occasion d'accueillir une nouvelle famille dans notre village.

PLAN DU VILLAGE

Sur la place du lac on peut désormais consulter le plan d'Aujols avec le nouvel adressage des rues.

Ce beau travail, réalisé par Caroline TREMESAYGUES, a été ensuite transposé sur un panneau composite aluminium et recouvert d'un film anti UV et anti intempéries dans les ateliers de Boissor. Coût du panneau : 243,60 €.



LA COMMUNE PARTICIPE AU JOUR DE LA NUIT



La pollution lumineuse a un impact très concret sur le monde vivant et aujourd'hui, c'est une des principales causes de la disparition des insectes.

En ville, aujourd'hui, nous ne pouvons distinguer qu'une vingtaine d'étoiles, contre plusieurs milliers dans un ciel préservé de toute lumière artificielle.

Ouvert à toutes et tous, le Jour de la Nuit est une grande manifestation nationale de sensibilisation à la pollution lumineuse, à la protection de la biodiversité nocturne et à la beauté du ciel étoilé.

La 13ème édition aura lieu le 09 octobre 2021 et Aujols participera au Jour de la Nuit en procédant à une extinction symbolique de l'éclairage public durant toute la nuit

ÉCOLE : RENTRÉE SCOLAIRE 2021-2022

Pour cette année 2021-2022 l'école d'Aujols accueille 22 élèves répartis sur deux niveaux : 13 CP et 9 CE1

RAPPEL DES HORAIRES DES GARDERIES :

Pour rappel les horaires de garderie des 3 écoles les lundis, mardis, jeudis et vendredis sont les suivants :

Matin : 7h30 à 8h30

pause méridienne : 12h00 à 14h00

soir : 16h30 à 18h30

TRANSPORTS SCOLAIRES :

Concernant les transports scolaires, deux lignes sont organisées par la région :

Ligne Aujols/Flaujac Poujols :

MATIN : Ecole d'Aujols : départ à 7h55

Arrivée à Flaujac-Poujols : 8h10

(attente de correspondance du bus venant de l'école de Cieurac)

Retour à l'école d'Aujols : 8h25

SOIR : Ecole d'Aujols : départ à 16h30

Arrivée à Flaujac-Poujols : 16h50

(attente de correspondance du bus venant de l'école de Cieurac)

Retour à l'école d'Aujols : 17h05

REPAS :

Les repas sont préparés par la cuisine centrale de Lalbenque. Les menus sont téléchargeables sur le site www.lalbenque.fr.

Le prix est fixé à 4.36 € depuis le 2 septembre 2021.

(A noter que par la cuisine centrale de Lalbenque qui est en charge de la confection des repas intègre une part importante de produits bio et locaux dans ses menus).

UNE BELLE RENTRÉE

Le 2 septembre 2021 s'est révélé être un grand jour de rentrée à Aujols. En effet Xavier Papillon Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Lot accompagné de Didier Pastor Inspecteur chargé du 1^{er} degré et de la Députée Huguette Tiegna sont venus en visite dans notre école. C'est sur des airs de flûte de Pan et mêlés aux nombreux parents ayant accompagné leurs enfants que les visiteurs ont tout d'abord fait le tour des locaux avant d'assister à l'entrée en classe où ils ont adressé quelques mots aux enfants avant de repartir.



DIVAGATION DES ANIMAUX - RAPPEL DE LA LOI

La municipalité est très régulièrement saisie de plaintes à propos des chiens, chevaux errants et même des moutons. Un animal en divagation constitue un danger pour les personnes circulant sur la voie publique que ce soit à pied, à vélo, en automobile ou en camion. Les propriétaires sont responsables de leurs animaux et des conséquences qui peuvent découler de leur divagation.

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2017/05 RELATIF À LA CIRCULATION ET LA DIVAGATION DES ANIMAUX (DU 15/03/2017)

Art. 2 : Il est expressément défendu de laisser les animaux domestiques divaguer sur la voie publique, seuls et sans maître ou sans gardien. Les chiens tenus en laisse ou accompagnés devront être munis d'un collier portant les coordonnées gravées de leur propriétaire. Les chiens courants portant la marque de leur maître sont dispensés de cette prescription.

Art. 3 : Tout chien ou autre animal domestique errant non identifié trouvé sur la voie publique pourra être saisi et conduit en fourrière. S'il est réclamé par son propriétaire, ce dernier devra, préalablement à la remise de l'animal, s'acquitter des frais de capture, de nourriture et de garde.

Art. 4 : Concernant les équidés, les propriétaires sont tenus de mettre en place des clôtures réglementaires empêchant toute fugue des animaux.

Tout manquement à ces obligations sera puni par une amende (contravention de 1^{ère} classe).